

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/221

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame DE BOER Julie en date du 02 juillet 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement devant le 11 rue du Capitaine Lheureux – Apt 8 ; il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 11 rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-EN-WEPPE afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement. **Cette mesure prendra effet le vendredi 14 août 2026 à partir de 09h30 jusqu'à 20h00. A l'occasion du déménagement, le stationnement sera autorisé devant la vitrine des Pompes Funèbres BUCHET.**

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame DE BOER Julie,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

